

Conservation des dossiers – Quelles sont mes obligations?

Comme membre de l'Ordre, vous devez conserver vos dossiers, sur support papier ou sur support électronique, pendant une période de trois ans à partir du moment où vous avez remis votre travail au client. Rappelez-vous que vos clients peuvent avoir accès à leur dossier en tout temps pendant cette période. L'Ordre peut également consulter vos dossiers dans le cadre d'une inspection professionnelle, par exemple.

Le [Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec](#) précise que pour chacun des mandats, et ce, même pour une traduction officielle, il est obligatoire de conserver :

- Dans le cas d'une traduction, le texte à traduire et la traduction réalisée;
- Dans le cas d'une révision, le texte à réviser, le texte remis au client et, s'il s'agit de la révision d'une traduction, le texte de départ;
- Dans le cas d'un mandat de terminologie, le résultat des recherches terminologiques effectuées.

Il peut arriver que pour un mandat à caractère plus sensible, par exemple pour une traduction du ministère de la Défense, le client exige que vous ne conserviez pas les documents. Il est alors impératif d'indiquer au dossier la nature des documents, la raison pour laquelle ils ne peuvent être conservés et l'endroit où sont gardés les documents. Rappelons qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle.

Le *Règlement* indique ce qu'il faut également conserver pour chaque mandat :

- 1° la correspondance et les notes relatives aux services professionnels rendus;
- 2° les renseignements suivants:
 - a) l'énumération détaillée et la description des services professionnels rendus;
 - b) la date à laquelle le mandat lui a été confié;
 - c) la date à laquelle le travail a été exécuté ou remis;
 - d) le nom du client, son adresse et son numéro de téléphone;
 - e) les honoraires demandés.

Une tenue de dossiers conforme à la réglementation de l'Ordre permet de protéger vos clients, ce qui est la mission première de l'Ordre, mais elle permet également de vous protéger en cas de réclamation, par exemple. Elle permet aussi de renforcer votre crédibilité comme professionnel. Pensez-y : et si vous n'aviez plus accès à des résultats médicaux parce que votre médecin ne les avait pas conservés?